**Renseignements requis pour un projet d’abolition de programme**

**Lignes directrices**

Les renseignements requis décrivent l’information dont un lecteur externe a besoin pour déterminer si l’abolition de programme proposée semble justifiée.

Un projet d’abolition de programme doit être soumis lorsque l’université décide de ne plus admettre d’étudiants au programme et prévoit le supprimer de la liste des programmes offerts. Un projet d’abolition de programme doit aussi être soumis lorsqu’un programme est devenu inactif, c’est-à-dire que l’établissement n’a pas admis d’étudiants au programme ni décerné de diplômes dans ce programme pendant une période de quatre ans (ou la période qu’il faut habituellement à une cohorte pour terminer le programme). Mphec

**Veuillez noter** que lorsqu’un programme est abandonné pour faire place à un nouveau programme, le projet pour ce dernier devrait comprendre des renseignements relatifs à la transition vers le nouveau programme, y compris un plan pour l’abandon progressif de celui en cours. Cela éliminera également le besoin de soumettre un projet séparé pour l’abandon d’un programme.

Pour avoir de plus amples renseignements sur la démarche de la Commission pour évaluer les programmes, veuillez vous reporter au texte intégral de l’*Évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre*. Les établissements sont de plus encouragés à communiquer avec le personnel de la CESPM pour toute question quant à leur projet de programme.

**La CESPM reconnaît que les établissements pourraient ne pas être à même de fournir tous les renseignements requis. L’absence de renseignements doit toutefois être signalée et expliquée.**

**Renseignements requis**

1. **Identification du programme**
	1. Établissement(s) présentant le projet

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Faculté(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. École(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Département(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Nom du programme

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Type de programme (premier cycle, maîtrise, doctorat)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Diplôme(s) décerné(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.8 Date prévue pour l’abolition Choisissez une date

1.9 Code(s) de programme de l’établissement, comme ils apparaissent dans les dossiers administratifs de l’établissement d’enseignement postsecondaire et dans le Système d’information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000)

 Cliquez ici pour saisir le texte.

1.10 Dates de l’approbation par le Sénat (ou son équivalent) et par le Conseil des gouverneurs

(1) Sénat Choisissez une date (2) Conseil Choisissez une date

1. **Description de l’abolition de programme proposée**

2.1 Justification de l’abolition du programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.2 Description du calendrier ou du plan de transition pour le programme existant et les étudiants

 2.2.1 Date de suspension des nouvelles inscriptions Choisissez une date

2.2.2 Date à laquelle les derniers étudiants inscrits auront terminé le programme

 Choisissez une date

2.2.3 Programmes de rechange pour les étudiants existants, s’il y a lieu.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.3 Veuillez décrire les répercussions qu’entraînera l’abolition de ce programme sur les programmes actuellement offerts par l’établissement d’enseignement (par exemple, une réduction de l’offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et les mesures qui seront prises à cet égard.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.4 Dans le cas des programmes professionnels ou semi-professionnels, des programmes articulés, d’autres programmes offerts en collaboration et des programmes avec des stages en milieu de travail, d’autres intervenants ou partenaires peuvent être concernés. Les intervenants peuvent jouer un rôle dans la prestation du programme, l’agrément et le placement des étudiants. Dans certains cas, ils s’occupent de fournir des diplômés de programmes particuliers (p. ex. les programmes de formation des enseignants, les programmes de santé et programmes connexes, les programmes de droit, de travail social et de criminologie, les programmes d’alimentation et de nutrition et les programmes articulés). En général, pour ces genres de programmes ou d’autres qui concernent directement d’autres intervenants, les établissements doivent fournir ce qui suit :

 2.4.1 Preuve que les autres établissements et intervenants ont été consultés.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.4.2 Attestation ou confirmation par les intervenants que le projet d'abolition de programme est connu et fait l’objet d’un accord. (Les intervenants peuvent comprendre les gouvernements, les établissements privés et publics, les collèges communautaires et les autres universités.)

Cliquez ici pour saisir le texte.

**3. Autres renseignements**

3.1 Tout autre renseignement qui, d’après l’établissement, aidera la CESPM à comprendre et à évaluer l’abolition proposée. Des rapports d’examen interne ou externe seraient utiles.

Cliquez ici pour saisir le texte.

**Annexes**

Avant de soumettre un projet de modification à l'examen de la CESPM, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus**, s’il y a lieu, **chacun** des éléments suivants :

[ ]  Une liste des annexes au projet de programme

[ ]  Rapports d’évaluation internes ou externes

[ ]  Lettres d’appui des autres partenaires à l’égard du projet d’abolition de programme

[ ]  Lettre d’appui du CCRHSPA (dans le cas d’un programme relié à la santé)

**Liste de contrôle**

[ ]  Tous les renseignements exigés ont été traités

[ ]  Toutes les annexes pertinentes sont jointes

[ ]  Le plan de transition a été établi

[ ]  Les codes de programme de l’établissement ont été fournis

[ ]  Renseignements supplémentaires susceptibles d’aider la CESPM à comprendre l’abolition de programme proposée

[ ]  Signature (ou lettre annexée) confirmant que le projet est présenté en collaboration, et nom du demandeur principal, s’il y a lieu